

Répartition de subventions pour les bibliothèques publiques

Rapport n° CP/2013/676

Service gestionnaire :

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides départementales aux communes et communautés de communes, en application du dispositif Territoires de lecture 2010 - 2020, adopté par le Conseil Général le 26 octobre 2009, dont l'objectif est de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales.

Rappel des critères d'attribution des aides et subventions

Le 26 octobre 2009, le Conseil Général a voté le dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020.

L'application de ce dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1^{er} janvier 2010. Pour les projets antérieurs à cette date, ils relèvent du Plan de développement de la lecture publique (1999-2009).

Les modalités d'intervention en faveur des communes et communautés de communes sont les suivantes :

A. Plan de développement de la lecture publique

Création du fonds initial des bibliothèques et des médiathèques

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 50 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 2 ans.

B. Territoires de Lecture 2010 – 2020

Pour l'équipement mobilier et informatique des points-lecture, bibliothèques et médiathèques municipales :

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m².

Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35438	204-204142-313	676 190,87 €	168 106,51 €	9 760,56 €
35440	204-204141-313	75 506,92 €	24 122,10 €	24 122,10 €
35445	204-204141-313	56 770,30 €	11 891,12 €	3 556,23 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique et du dispositif Territoires de Lecture (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 37 438,89 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL